



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023**

Objet :

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRAÇABAL, Maire, et sur la convocation, qui leur a été adressée le deux juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire.
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Nathalie DESEILLE DENZER, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, Mme Jeanou MOREAU, M. Laurent NOE, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

M. Patrice BLIGNY, représenté par M. Jean-Claude LAFFITE,
Mme Céline CHAPPAT, représentée par M. Olivier TOUPIOL,
M. Denis CHILDS, représenté par M. Thomas IRACABAL,
M. Thierry LATOURETTE, représentée par M. Patrick CHAUVIN,
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE,
Mme Yannick PEJU, représentée par M. Frédéric GONDRON.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	29

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires ministérielles 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011 ;

Considérant que les communes peuvent désigner un prêtre ou un agent territorial chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux ;

Considérant que ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte ;

Considérant que pour les années 2021 et 2022, le montant maximum était de 479,86 € ;

Considérant que le gardien, résident de la commune, n'ayant pas pu bénéficier du versement de cette indemnité, il y a lieu de procéder à régularisation ;

Considérant que le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 pour un montant de 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation des versements de cette indemnité de gardiennage pour les années 2021 et 2022 à hauteur de 479,86 €
Il est demandé également d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation des versements de cette indemnité de gardiennage pour les années 2021 et 2022 à hauteur de 479,86 €
- **AUTORISE** le versement de l'année 2023 et suivante dans la limite des plafonds définis par les textes

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT



Le Maire,
Thomas Iraçabal

